

chef, j'ai déclaré que si cette chambre ou le pays se trouvait moralement ou légalement engagé vis-à-vis de cette compagnie, l'opposition aurait tort de refuser son appui. Mais jusqu'à présent, nous n'avons pas encore pu savoir si nous nous trouvons engagés moralement ou légalement, et si nous ne le sommes pas, nous nous faisons l'écho de l'opinion émise par mon honorable ami de Millessex, pour déclarer que le gouvernement a outrepassé ses droits. Je désirerais savoir si le directeur-général des postes s'est donné la peine d'étudier la carte que le gouvernement, à la demande de quelques députés de l'opposition, a fait déposer sur le bureau de la chambre. Je tiens cette carte dans ma main, et elle montre quelle quantité de terrain cette chambre a accordé inconsidérément, je n'ésite pas à le dire, aux diverses compagnies de chemin de fer dans le Nord-Ouest. J'ai fait un calcul, et je vois que nous avons accordé 47,000,000 d'acres de terre pour la construction de chemins de fer dans le Nord-Ouest. Sur le plan que le gouvernement a produit, je vois des lignes rouges tracées dans les parties les plus fertiles de ce territoire, et ces lignes montrent que près de la moitié de cet immense territoire a déjà été cédée à ces compagnies. Si ces faits sont exacts, comme ils semblent l'être, il est certainement temps de faire cesser cet état de choses. Avant d'accorder de nouvelles subventions, il faut que nous sachions d'après quel principe elles seront accordées. On ne peut certainement pas nous accuser de faire une opposition factieuse, parce que, quand on nous demande d'accorder encore 737,000, acres, nous demandons au gouvernement de nous donner toutes les raisons qui l'ont porté à recommander cette subvention. Les décisions du Conseil sont absolument nécessaires. L'honorable ministre dit que les documents qu'il possède dans son ministère ne laissent aucun doute que les déclarations du gouvernement sont vraies, que les embranchements de ce chemin ont été construits, dans l'entente que le subside ordinaire des 6,400 acres par mille serait accordé. S'il en est ainsi, que l'on produise des documents, et tout sera dit.

M. HAGGART : Vous trouverez cela dans l'arrêté du Conseil de 1886.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre ne comprend pas ce que je veux dire. Je parle d'une déclaration que son collègue a faite dans son rapport au Conseil, le 4 février dernier, et où il recommandait d'accorder la subvention que l'on veut faire approuver par la chambre, ce soir, et la raison qu'il allègue surtout dans ce rapport, c'est qu'il existe dans son ministère un document qui prouve une entente à cet effet. L'honorable ministre devrait comprendre que, tout ce que nous lui demandons, c'est sur quoi il s'est basé pour arriver à cette conclusion. Il refuse de nous répondre. C'est le seul point que nous discutons. Il peut se faire que ces documents le justifient, le contraire peut arriver. Nous croyons avoir un mot à dire dans cette affaire. Vu les révélations piquantes qui ont été faites dans cette chambre, nous voulons être prudents, avant de céder une autre partie de notre domaine public, et nous ne voulons pas approuver ce que le gouvernement a pu faire, avant que nous soyons convaincus que nous sommes tenus, en honneur et en loi, de l'approuver. Je le répète, M. l'Orateur, le grand danger qui menace ce pays, est le pouvoir que nous accordons, de temps à autre, à cette grande

M. DAVIES (I. P. E.)

compagnie. C'est elle qui gouverne aujourd'hui le pays ; elle possède une si grande étendue de territoires, dans le Nord-Ouest, qu'avant longtemps, elle deviendra un dictateur pour nous, si elle ne l'est pas déjà. A nous, qui représentons le peuple, de nous tenir sur nos gardes, avant d'accorder de plus grands pouvoirs à cette compagnie, pouvoirs qui semblent déjà presque illimités. Mais en même temps, nous voulons agir avec justice. Si elle a droit à ces terrains, nous devons les lui accorder ; mais si elle n'y a aucun droit, quant à moi, je voterai contre la proposition. Elle a déjà trop de pouvoirs dans ce pays. Elle s'est fait donner des millions d'acres de terre, et nous ne lui avons imposé aucune condition, au sujet de la vente et de la colonisation. Elle a reçu ces terrains, en pur don. Si ce que l'honorable monsieur a dit est vrai, et je pense qu'il n'aurait pas fait cette déclaration, si elle n'avait pas été vraie, la compagnie détient ses terrains dans un but de spéculation, elle ne s'intéresse pas au développement de ces grands territoires, mais elle agit comme un spéculateur qui veut réaliser des bénéfices. Elle ne considère que ses propres intérêts, comme le font toutes les corporations, et elle ne s'occupe des intérêts du pays qu'en autant que cela fait son affaire. Comme toutes les corporations, elle est essentiellement égoïste et elle a obtenu des pouvoirs et des influences qui la rendent dangereuse au pays. Avant donc de lui voter aucun autre subside, pour augmenter son influence, je veux être bien convaincu que j'agis avec justice.

M. HAGGART : L'honorable député demande, en vertu de quelle autorité nous accordons cette subvention. L'arrêté du Conseil du 6 avril, 1885, montre que cette partie de la subvention a été transférée à ces deux chemins de fer, l'un au nord et l'autre au sud. Le surplus du nombre de milles construits est mentionné dans l'arrêté du Conseil. Tout ce que la compagnie aurait à faire à ce sujet, serait d'envoyer une simple requête au gouvernement, lui demandant de remplir les arrangements qu'il a faits avec elle. Par cet arrêté du Conseil dont j'ai parlé, le gouvernement a transféré cette partie de la subvention à ces deux lignes de chemin de fer avec l'entente, comme l'a déclaré le ministre, que le même subside serait accordé sur toute la longueur du chemin. La seule chose que les honorables députés de l'opposition peuvent désirer de plus, c'est au sujet de la promesse du ministre que la subvention serait accordée à la partie du chemin qui serait construite au-delà des 30 milles. Il n'y a aucun doute à ce sujet, et l'arrêté du Conseil est aussi explicite que possible.

M. DAVIES (I. P. E.) : De quel arrêté du Conseil voulez-vous parler ?

M. HAGGART : De l'arrêté du Conseil du 6 avril, 1885.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre voudra-t-il être assez bon de lire la partie qui se rapporte à cette question ?

M. DEWDNEY : J'ai promis de déposer tous les documents. On devrait adopter la résolution, et demain, je produirai tous les documents.

M. HAGGART : L'arrêté du Conseil permet à la compagnie de transférer la subvention.

M. MULOCK : Pourquoi ne pas déposer ces documents sur le bureau de la chambre ?

M. DEWDNEY : J'ai promis de les déposer.